

RCS : METZ Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00953 Numéro SIREN : 813 533 502 Nom ou dénomination : A.R.V.S

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2021 sous le numéro de dépôt 8117

A.R.V.S
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : rue du Docteur Schweitzer,
57130 ARS SUR MOSELLE
R.C.S. METZ 813 533 502

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

L'an 2021,
Le 1^{er} septembre,
À 9 heures,

Monsieur Antonio RINALDI, demeurant 12, Clos des Vignes, 57640 VRY,

Associé unique de la Société A.R.V.S,

Après avoir exposé que la Société a emménagé dans les nouveaux locaux le 1^{er} septembre 2021 et indiqué qu'il conviendrait de transférer le siège social du « Rue du Docteur Schweitzer, 57130 ARS SUR MOSELLE » au « 32, rue des Garennes, 57155 MARLY » et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Antonio RINALDI, associé unique, décide de transférer le siège social du « Rue du Docteur Schweitzer, 57130 ARS SUR MOSELLE » au « 32, rue des Garennes, 57155 MARLY » à compter du 1^{er} septembre 2021 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

" Le siège social est fixé : 32, rue des Garennes, 57155 MARLY ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Antonio RINALDI

